

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-89
Portant réglementation de la circulation entre le 17 et le 31 août 2026
Rue du Sémaphore
pour des travaux de branchement Enedis
Effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de branchement Enedis vont être effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt, entre le 17 et le 31 août 2026, rue du Sémaphore, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de branchement Enedis qui vont être effectués par SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt, entre le 17 et le 31 août 2026, rue du Sémaphore, la circulation sera interdite. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SORAPEL Agence de Cerisy-la-Forêt ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Arnaud MONHUREL de l'entreprise SORAPEL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 7 août 2026,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- 7 AOUT 2026

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.